



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musées

Question écrite n° 22025

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'expérimentation de la gratuité des musées. Cette initiative est en cours depuis le 1er janvier et se poursuivra jusqu'au 30 juin dans quatorze établissements (musées et monuments historiques). Il conviendra, le moment venu, d'en tirer les enseignements. Nous disposons néanmoins d'ores et déjà d'études effectuées en Grande Bretagne et par la ville de Paris, qui pratiquent ce système depuis quelques années. Il en ressort qu'après une période d'accroissement spectaculaire de la fréquentation, celle-ci se stabilise. Mais la composition du public évolue peu alors que l'objectif poursuivi était de faciliter l'accès des musées à des catégories sociales qui n'en avaient pas l'habitude. En définition, ce sont plutôt les habitués qui reviennent plus souvent. Il apparaît donc que, pour les publics, la gratuité ne constitue pas une motivation pour un projet de visite et qu'elle n'est donc pas la clé de l'augmentation de la fréquentation des musées et monuments, laquelle réside avant tout dans l'implication des individus dans cette activité. En revanche et compte tenu de cette dernière remarque, il serait souhaitable d'envisager cette gratuité pour une catégorie de public dont l'implication est forte, à savoir les étudiants. Dans plusieurs pays européens, notamment en Grèce, les monuments et musées publics sont gratuits pour tous les étudiants. Il souhaite donc savoir si elle serait favorable à la mise en place d'une telle disposition.

Texte de la réponse

La Fédération française des associations d'étudiants en histoire souhaite obtenir la gratuité d'accès aux musées et monuments historiques pour les étudiants, et en particulier pour les étudiants en histoire. Une seule disposition tarifaire à portée générale est énoncée dans la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France : dans les musées dépendant de l'État, la gratuité d'accès est accordée aux visiteurs de moins de 18 ans. Les musées nationaux, relevant du ministère de la culture et de la communication et ayant statut de service à compétence nationale, accordent la gratuité aux étudiants de certaines disciplines pour lesquelles l'accès direct et quasi-quotidien aux oeuvres apparaît indispensable. C'est ainsi que bénéficient de la gratuité d'entrée dans ces musées les étudiants en histoire de l'art, en arts plastiques, en cinéma, en théâtre, ainsi que les élèves de l'école du Louvre et de l'Institut national du patrimoine. Des dispositions similaires, applicables aux étudiants des disciplines artistiques et culturelles, existent dans les musées ayant statut d'établissement public, tels le musée du Louvre, le musée d'Orsay, le musée du Quai Branly, ou le musée national d'Art moderne. Les musées dépendant des collectivités territoriales, et qui représentent la très grande majorité des 1 208 musées de France, déterminent librement leur politique tarifaire. La diversité de situation y est donc importante. Enfin, durant le premier semestre 2008, la gratuité totale des collections permanentes est expérimentée dans 14 musées et monuments nationaux. L'analyse des résultats de cette expérience, notamment au regard des effets de la gratuité sur la diversification des publics et la démocratisation des pratiques culturelles, aidera à dégager des orientations pérennes en matière de politique tarifaire. C'est dans le cadre général de cette réflexion que pourraient être éventuellement étudiées des mesures spécifiques en direction des étudiants.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22025

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3580

Réponse publiée le : 15 juillet 2008, page 6139